



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 8 juillet 2022**

N° 2022-14

Le 7 juillet 2022 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lure, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot (pouvoir de Véronique Grandjean), Marguerite Courtoy, Michel Désiré, Ghislain Jacquy (pouvoir de Henri De Malliard), Nicolas Choux.

CC des Mille Étangs : Henri Saintigny, Jean-Marc Sigust (pouvoir de Sébastien Richardot).

CC du Pays de Lure : Maryline Caravati-Bresson, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Daniel Nourry, Pierre Thomas.

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes (pouvoir de Stéphane Kroemer), Véronique Devoille, André Dirand.

CC du Pays de Villersexel : Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougénot, Laurent Muret, Jean-François Lavalette (suppléant).

CC Rahin Chérimont : Karine François, Gilles Grosjean, Michel Jacobberger (pouvoir de Béatrice Py), Pierric Tarin.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice

- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet : Programme LEADER 2014-2022 - Animation et gestion du programme en 2023 et 2024 - Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire, le Pays des Vosges Saônoises, structure porteuse du Groupe d'Action Locale, assure les tâches d'animation et de gestion du dispositif.

Pour la période 2023-2024, dans un contexte de fin de programme, les moyens d'animations sont les suivants :

- chargée de mission LEADER, à hauteur de 1 ETP

- gestionnaire LEADER, à hauteur de 0.3 ETP

et seront consacrés à la constitution des dossiers de paiement et à l'évaluation du programme.

Cette animation est complétée par l'animation assurée par le chargé de mission Plan climat et la directrice du Pays (ce temps d'animation ne fait pas l'objet d'une demande d'aide FEADER).

A ce titre, le Pays peut bénéficier de subventions destinées à financer une partie des charges de personnel correspondantes via le **FEADER 2014/2020** : 80% du montant total des dépenses éligibles.

Les dépenses concernent la période d'éligibilité de janvier 2023 à février 2024, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	61 967.50€	FEADER – 80%	57 010.10€
Frais de déplacements	0 €	Autofinancement – 20%	14 252.53€
Coûts indirects	9 295.13€		
Total	71 262.63€	Total	71 262.63€

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement pour les années 2023-24 tel qu'il figure ci-dessus,**
- **Autorise à ce que l'autofinancement du Pays des Vosges Saônoises permette d'appeler la subvention FEADER**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne - FEADER, ainsi qu'à signer les documents correspondants,**
- **Autorise le Président à augmenter la part d'autofinancement du PETER en cas de non perception des subventions attendues.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

